



COMPTE-RENDU

RÉUNION DU 17 NOVEMBRE 2016

1. TERRAINS COMMUNAUX-PRIX DE LOCATION – ANNÉE 2016

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de location des terrains communaux comme suit : 1.23 € l'are pour les parcelles cultivées, 15.50 € l'are pour les parcelles bâties.

Adoptée à l'unanimité

2. BUDGET COMMUNAL- DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Il apparaît que certains articles budgétaires nécessitent un ajustement par le biais de virements de crédits. Le Conseil Municipal décide de procéder aux transferts présentés par Madame Beaucourt.

Abstentions : M.M. Kusnirik - Swiniarski - Leleux - Bidault - Seweryn - Segard

3. DISSOLUTION DU SYNDICAT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME-RÉPARTITION DE L'ACTIF, DU PASSIF, DU PERSONNEL ET DES ARCHIVES

Le Conseil Municipal décide d'accepter une répartition de l'actif, du passif au prorata des contributions et redevances apportées par chacune des communes pendant la durée de vie syndicale.

Adoptée à l'unanimité

4. INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'inscription des chemins (Marais d'Annay, Chemin des Postes) appartenant à la Commune repris au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnée vers Saint-Jacques de Compostelle.

Adoptée à l'unanimité

5. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

Le Conseil Municipal décide d'accorder la protection fonctionnelle juridique à un agent de la commune.

Adoptée à l'unanimité

6. SUBVENTION À L'IME - LA VIE ACTIVE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer à l'IME La Vie Active Pôle Enfance de la Gohelle Institut Médico Educatif Hénin-Courrières-Brebières Rue Védrines BP 1016 62 254 Hénin-Beaumont cedex une subvention d'un montant de 440,00 € destinée à aider à la prise en charge des frais de scolarité de quatre enfants de la commune actuellement en formation au sein de cet établissement..

En qualité d'administrateur de la Vie Active, M. Chatelain n'a pas pris part au vote

7. DISPOSITIONS RELATIVES À LA PRÉVENTION DES EXPULSIONS POUR LES MÉNAGES EN DIFFICULTÉ

Après avoir entendu le rapport de Madame CHRISTMANN sur les conséquences désastreuses des expulsions pour les ménages en difficulté, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : Le territoire de la commune est déclaré « zone de protection des locataires en difficulté pour des raisons économiques ou de précarité sociale ».

Article 2 : Il ne pourra être procédé sur le territoire de la Commune à aucune expulsion motivée par l'impécuniosité des personnes concernées tant qu'il n'aura pas été justifié au Maire ou à son représentant que toutes les procédures légales et réglementaires ont été menées à bonne fin pour que cette expulsion n'ait pas lieu sans logement dans des conditions conformes aux besoins et possibilités des personnes concernées.

Article 3 : Le Conseil Municipal demande aux bailleurs sociaux et privés de ne pas entreprendre quelque expulsion que ce soit avant d'avoir saisi le CCAS de la Commune. Celui-ci sera chargé d'organiser une rencontre entre les services de l'Etat, du Département et de la Commune à laquelle les bailleurs seront conviés, et ce afin de proposer une solution permettant d'éviter l'expulsion tant que la famille concernée n'aura pas été relogée. Dans le même temps, toute procédure d'expulsion engagée à l'encontre d'un locataire devra être précédée de la saisine de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT D'UN CITY-STADE ET D'UN PARCOURS D'ÉCHAUFFEMENT

Le Conseil Municipal autorise le dépôt de dossiers de demandes de subventions dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un city-stade et d'un parcours d'échauffement sur la Cité Leclerc. Les financeurs sollicités sont la mission UEFA EURO 2016, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, les bailleurs sociaux et promoteurs installés sur le quartier, l'Etat via la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux. Le coût de l'opération projetée est de 160 000,00 € hors taxes, la part de la Ville pourrait être de 53 000,00 € Hors taxes soit 33 % du coût total.

Adoptée à l'unanimité

9. RENOUELEMENT DE BAIL - SOCIÉTÉ ORANGE - IMPLANTATION D'UNE STATION-RELAIS (ANTENNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE)

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le renouvellement de bail avec la Société Orange pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le Château d'eau Cité Leclerc. Le loyer mensuel passe de 750,00 € à 1 100,00 € net et la Société ORANGE mettra à disposition de la Mairie, durant toute la durée du bail, un forfait mensuel téléphone d'un montant de 74,99 € TTC.

Adoptée à l'unanimité

En fin de séance, Monsieur BIDAULT intervient à propos du défilé de chevaux du 30 octobre dernier et s'interroge sur la véritable gêne occasionnée. Monsieur LELEUX questionne sur le coût de la réfection opérée avant la Toussaint de l'allée bitumée au cimetière. La réponse qui lui apportée est qu'elle n'est pas supportée par la Commune. Les termes utilisés par Monsieur Leleux font réagir bon nombre de conseillers municipaux.

La séance est levée à dix-neuf heures et cinq minutes